EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_026-DE

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-026 – ADG – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

A la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à la désignation de délégués aux comités de différents syndicats et associations dont la commune fait partie, conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est aujourd'hui proposé de désigner les représentants de la commune aux comités de différents syndicats et associations, tels que définis dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne les membres inscrits sur le document annexé à la présente délibération aux différents associations et syndicats intercommunaux.

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,